

APPEL À CANDIDATURES

13 SEPTEMBRE 2026
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
& SUR LES ALLÉES
8H À 18H

**m Pont
Saint-Esprit**
D'une rive à l'autre



**STANDS DE PRODUITS LOCAUX
ET ARTISANAUX**

PLUS D'INFOS 04 66 90 47 87

WWW.PONTSAINTESPRIT.FR

[in](#) [@](#) [f](#) PSEMAVILLE

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE
14 AOÛT 2026 - 23H59**

Foire du dimanche 13 septembre 2026

Thème : **Médiéval**

Date limite d'envoi des candidatures : le **vendredi 14 août 2026 à 23h59**.

Chaque année, la mairie de Pont-Saint-Esprit organise la traditionnelle Foire de septembre de la ville sur ses allées. La Foire, ancrée dans l'imaginaire des Spiripontains, attire de nombreux visiteurs, dont les touristes encore en villégiature dans la région (proximité avec les Gorges de l'Ardèche, avec 3 *Plus beaux villages de France*, Orange, Avignon, Nîmes, etc.).

Cette année, la Foire de septembre aura lieu le **dimanche 13 septembre de 8h à 18h** et aura pour thématique le médiéval. Ainsi, au-delà des stands, **de nombreuses activités seront organisées sur les allées en lien avec le Moyen-Âge** (combats de béhourd, campements médiévaux, etc.) pour faire venir passionnées, curieux et autres visiteurs.

Procédure de sélection

Les candidatures des entreprises et des associations pour participer à la Foire médiévale seront appréciées, par un comité de sélection composé d'élus et d'agents municipaux, selon les critères suivants :

- l'originalité des produits par rapport au marché hebdomadaire de Pont-Saint-Esprit,
- le lieu de fabrication des produits exposés / en vente (valorisation de la fabrication en France, du circuit court et de l'artisanat),
- l'esthétisme du stand,
- les engagements du commerçant en lien avec la thématique (déguisement, etc.),
- le cas échéant, l'exemplarité lors de la participation aux foires et autres événements de la commune (marché de Noël, foires, marchés nocturnes, etc.).

Calendrier

La date limite d'envoi des candidatures par courriel est fixée au **14 août 2026 à 23h59**.
Les structures retenues seront notifiées avant le 21 août 2026 au soir.

Foire du dimanche 13 septembre 2026

Formulaire de candidature

1. Informations sur l'entreprise.

Nom du dirigeant* :

Prénom du dirigeant* :

Raison sociale de l'entreprise* :

N° SIRET* :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique* :

Facebook :

Site internet :

** A renseigner obligatoirement.*

Activité :

☐ Artisan

☐ Producteur

☐ Industriel

☐ Revendeur

☐ Association

☐ Autre. Précisez :

2. Description du stand.

a. Articles vendus ou exposés.

Liste exhaustive des articles à la vente ou en exposition, provenance / lieu de fabrication et lien avec la thématique médiévale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b. Caractéristiques du stand.

Rappel sur la tarification par marché :

- 1 mètre linéaire = 4 €
- Electricité = 2,60 €
- Eau = 2,60 €

	Besoins	Tarif	Total
Mètres linéaires du stand	 ml	4 € par ml	 €
☐ Puissance électrique maximale	 Kw	2,60 €	 €
☐ Eau		2,60 €	 €

Total = €

Si vous avez besoin d'électricité, veuillez sélectionner votre prise électrique :



3. Pièces à joindre.

Pièces à joindre **obligatoirement** à ce formulaire :

- Photos du stand
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Carte professionnelle
- Chèque correspondant au total dû, à l'ordre du Trésor Public :

Banque :

N° du chèque

Montant : €.

4. Lettre d'engagement.

Je, soussigné _____, dirigeant de l'entreprise
_____, atteste sur l'honneur souhaiter participer à la Foire médiévale du
13 septembre 2026 à Pont-Saint-Esprit,

Par la présente lettre, j'atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la Foire (cf. page 6).

Date et signature :

5. Procédure de candidature.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire de participation accompagné des documents requis **avant le vendredi 14 août 2026 à 23h59** à l'adresse :

foires.marches@pontsaintesprit.fr

En indiquant en objet : « Participation Foire médiévale de Pont-Saint-Esprit 2026 ».

Au besoin, les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Pont-Saint-Esprit
Service Foires et Marchés
BP 11061
30134 Pont-Saint-Esprit**

Si l'option « courrier » est choisie par le candidat, son dossier devra arriver **avant le samedi 15 août 2026** au service Foires et Marchés de la Mairie de Pont-Saint-Esprit.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Foire du dimanche 13 septembre 2026

Règlement

Article 1 : Inscription.

La Foire médiévale de Pont-Saint-Esprit est ouverte aux entreprises et aux associations dont les inscriptions ont été acceptées par la Mairie, après envoi du formulaire de participation et de tous les justificatifs nécessaires à la législation des marchés.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Article 2 : Modalités de sélection des candidatures

La Mairie statue sur les demandes de participation qui seront instruites. Elle se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

Article 3 : Paiement.

Les exposants sélectionnés devront s'acquitter du montant correspondant aux droits de place et aux fluides de leur stand **impérativement avant le 5 septembre 2026.**

Article 4 : Absences.

Seules les absences motivées par l'un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du droit de place :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant, sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation,
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du maire de la commune de Pont-Saint-Esprit,
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant, sur présentation d'un justificatif (facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation),
- accident de la route, sur présentation d'une copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation,
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant, sur présentation du certificat de décès ou d'hospitalisation.

En cas d'absence, vous devez prévenir le placier par courriel (foires.marches@pontsaintesprit.fr) ou par téléphone au 06.47.57.43.19.

Les contentieux éventuels seront traités par la commission Foires et marchés.

Article 5 : Accueil des exposants.

L'accueil des exposants se fera entre 6h et 7h30. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier de confirmation de votre inscription.

L'aménagement des stands et le stationnement des véhicules devront être terminés à 8h. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur...). Les commerçants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire, à savoir **de 8h à 18h.**

Article 6 : Emplacement.

Les places attribuées par la Mairie de Pont-Saint-Esprit seront définitives et non discutables et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes.

Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit.

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement tracé.

La Mairie se réserve le droit de changer les emplacements le jour de la Foire, sans avoir à justifier ledit changement.

Aucune sous-location d'emplacement ou de permutation ne sera tolérée : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription.

Article 7 : Articles vendus ou exposés.

La Mairie de Pont-Saint-Esprit vérifiera les stands et pourra exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé dans le formulaire de participation.

Sont exclues toutes matières détonantes ou dangereuses.

La publicité à l'aide d'appareil de musique amplifiée et la vente à la criée sont interdites.

Article 8 :

Pour cette foire à thématique médiévale, une tenue à évocation médiévale est obligatoire.

Le stand devra être à évocation médiévale (décoration criarde ou fluo interdite) et les produits vendus/exposés de fabrication française – de préférence artisanale.

Article 9 : Véhicules.

Aucun déplacement de véhicule ne sera accepté sur les lieux du marché avant 18h. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 19h au plus tard.

Le stationnement des véhicules sur les trottoirs est interdit.

Article 10 : Zéro déchet.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre et débarrassé de détritus (emballages, mégots, etc.). La commune se réserve le droit de contrôler la bonne application de ces règles.

Dans le cas du non-respect de cet article, les agents habilités par la Mairie de Pont-Saint-Esprit procéderont à la verbalisation du commerçant selon le tarif de contravention en vigueur (**de 135 € à 350 € d'amende**).

Article 11 : Vol, détérioration ou incident.

La Mairie de Pont-Saint-Esprit se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement.

Article 12 : Modification d'organisation

En cas d'intempérie ou de force majeure la commune pourra interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants. L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification d'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

Article 13 : Respect du règlement général des marchés nocturnes

Les exposants sont tenus de respecter la réglementation générale s'appliquant au présent règlement. Le placier, les agents de surveillance de la voie publique, la police municipale et la Gendarmerie nationale auront la charge de faire respecter le présent règlement.

Tout manquement, acte d'incivilité ou outrage à l'encontre desdits agents fera l'objet d'une exclusion définitive de la Foire et ce sans remboursement.

La Mairie de Pont-Saint-Esprit se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant ne respectant pas le présent règlement.